



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES Année 2021

Présenté et approuvé en comité syndical **le xxx 2020**

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois
Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – BP 89 – 70 103 GRAY CEDEX
Tel : 03 84 64 91 30 E-mail : info@pays-graylois.fr site Web : www.pays-graylois.fr

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	3
<u>1-PRESENTATION DU PETR DU PAYS GRAYLOIS</u>	3
<u>1.1-HISTORIQUE DE LA STRUCTURE</u>	3
<u>1.2-FICHE D'IDENTITE 2020 DU PETR</u>	4
<u>2-ELEMENTS DE CONTEXTE POUR LE PETR EN 2020</u>	5
<u>2.1-LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2020</u>	5
<u>2.2-BILAN D'ACTIVITES 2020 DU PETR</u>	5
<u>3-PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2021 DU PETR</u>	7
<u>3.1-LES GRANDS OBJECTIFS DU PETR POUR 2021</u>	7
<u>3.2-LES POINTS DE VIGILANCE</u>	8
<u>3.3-PREPRATION DU BUDGET PRIMITIF 2021</u>	10

PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de la structure, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif par l'assemblée délibérante.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat, ainsi que les articles L.2313-1 et L.3313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes par production d'une note de présentation.

Désormais, le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu **à un débat ET à un vote acté par une délibération** à transmettre aux services de la Préfecture, accompagnée du présent rapport contenant les informations prévues par la loi.

Les orientations budgétaires présentées ci-après mettent ainsi en évidence les priorités et les moyens de gestion (humains et matériels) à définir pour l'année 2020, en fonction du contexte général et des contraintes propres du PETR.

1-PRESENTATION DU PETR DU PAYS GRAYLOIS

1.1-HISTORIQUE DE LA STRUCTURE

Le Pays Graylois existe depuis 2001.

Espace de projets et de partenariats, il a tout d'abord été constitué sous forme d'association de préfiguration (de 2001 à 2004), puis d'association (de mai 2004 à novembre 2015).

Consciente du contexte réglementaire incitant à la généralisation des Schémas de Cohérence Territoriale, l'association du Pays Graylois a initié dès 2011 une réflexion afin de permettre à ses collectivités membres de mieux appréhender la démarche SCoT et de déterminer le périmètre le plus cohérent possible pour un futur schéma.

Après un long travail de concertation, les communautés de communes Val de Gray, du Val de Pesmes, des 4 Rivières et des Monts-de-Gy ont délibéré favorablement sur un projet de périmètre commun.

Le Pays Graylois, en tant qu'association, ne pouvant juridiquement pas porter l'élaboration d'un tel document de planification, les élus ont lancé à l'automne 2013 une démarche de création d'un syndicat mixte de SCoT (syndicat mixte fermé).

Le périmètre du SCoT a ainsi été fixé par arrêté préfectoral le 26 décembre 2013 et la structure porteuse créée, par arrêté préfectoral également, le 30 décembre 2013.

Entre temps, dans un contexte de fusions d'intercommunalités, le périmètre d'intervention de l'association Pays Graylois a lui aussi évolué.

De cinq EPCI membres, le Pays Graylois s'est retrouvé au 1er janvier 2014, avec un périmètre identique à celui du SCoT Graylois (quatre EPCI membres), suite au choix de la communauté de communes du Val Marnaysien (fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Ognon et des Rives de l'Ognon) de ne plus adhérer à l'association.

En parallèle, la loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM), promulguée le 27 janvier 2014, a intégré un nouvel outil à la disposition des territoires dans son article 79, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

S'appuyant sur ce nouveau contexte réglementaire et profitant de l'opportunité que cela générera pour la gouvernance et le développement du territoire, les élus du Pays et du SCoT Graylois ont

engagé en 2014 une réflexion sur un rapprochement possible entre les deux structures, dans une optique de mutualisation des élus, du personnel, des locaux et des actions.

Cette juxtaposition s'est traduite par la création au 1^{er} janvier 2015, d'une structure juridique unique : « le PETR du Pays Graylois », ayant pour compétence d'une part, la mise en œuvre du SCoT Graylois et d'autre part, le portage des missions du Pays Graylois.

Avec les évolutions liées à la loi NOTRE, l'éclatement de la Communauté de communes du Val de Pesmes et la création d'une commune nouvelle (Seveux-Motey), le périmètre du Pays Graylois et du SCoT compte, au 1^{er} janvier 2020, 3 EPCI pour 114 communes.

Le périmètre du Pays et du SCoT Graylois au 1^{er} janvier 2020



1.2-FICHE D'IDENTITE 2020 DU PETR

Nom : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois

Région et département d'appartenance : Bourgogne Franche-Comté – Haute-Saône (70)

Population : 37.434 habitants (INSEE Population légale 2017)

Ville principale : Gray (5.916 habitants, population légale 2017)

Nombre de communes comprises dans le périmètre du PETR : 114

Structures intercommunales membres au 1er janvier 2020 :

- Communauté de communes Val de Gray (48 communes),
- Communauté de communes des Quatre-Rivières (41 communes),
- Communauté de communes des Monts-de-Gy (25 communes).

2-ELEMENTS DE CONTEXTE POUR LE PETR EN 2020

2.1-LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2020

■ COVID-19 et confinement

La Covid-19 aura particulièrement marqué l'année 2020 et impacté à la fois l'organisation et le programme de travail du PETR. Les agents du PETR ont essentiellement fonctionné en télétravail et en visioconférence. Ce mode de fonctionnement demeurera en place en 2021, tant que de besoin.

■ Renouvellement du contrat de travail d'Amélie RAMAGET

Le contrat de travail de d'Amélie RAMAGET, chargée de mission Santé-attractivité a été renouvelé en juillet 2020, pour une durée de trois ans.

■ Renouvellement des instances du Pays Graylois

Les assemblées délibérantes (Bureau et comité syndical) ont été renouvelés en septembre 2020, et non en mai, comme initialement prévu (décalage lié au contexte sanitaire et au report des élections municipales).

Frederick HENNING, président sortant, a été réélu pour le mandat 2020-2026. Les trois nouveaux vices présidents sont Dimitri DOUSSOT (CC4R), Christelle CLEMENT (CCMG) et Didier CHEMINOT (CCVG).

2.2-BILAN D'ACTIVITES 2020 DU PETR

En 2020, ont été débutées ou réalisées les opérations suivantes (programme de travail fortement perturbé par la situation sanitaire) :

■ Contractualisations

Contrat de Ruralité 2017-2020 (Etat-PETR) : préparation et signature de la convention financière 2020.

5 projets inscrits (2 pour le secteur des Monts-de-Gy, 2 pour celui de la CC4R et 1 pour celui du Val de Gray)

Contrat de Territoire 2018-2020 (Région-PETR) : suivi de la contractualisation.

En raison du contexte sanitaire, et du retard pris dans les projets, la Région a pris la décision de prolonger d'un an de la durée du contrat. Les porteurs de projets ont donc jusqu'au 31/08/2021 au plus tard pour déposer leurs demandes de subvention sur la plateforme régionale Olga.

Dispositif « Logements Pour Tous » 2018-2021 (SOLIHA, EPCI et PETR) : suivi de la contractualisation.

La commission de suivi et d'attribution ne s'est réunie qu'une seule fois (en janvier 2020).

■ Démarche transition énergétique (TEPcv et PCAET)

Rappel : les élus du PETR ont acté, par délibération en date du 26 septembre 2018, l'évolution du PCET du Pays Graylois en PCAET (ajout de la thématique « Air »).

Mise à jour des diagnostics PCAET des trois EPCI membres (disponibles en ligne sur le site Internet du PETR)

Schéma de développement des énergies renouvelables

- Finalisation du diagnostic
- Début de construction de la stratégie de maîtrise de l'énergie et de développement des EnR par l'intermédiaire de l'outil « Destination TEPOS »

Animation et mise en œuvre du programme d'actions 2018-2020

- Etudes de faisabilité chaufferies-bois : appui du PETR au SIED 70 pour identifier des projets en maîtrise d'ouvrage publique sur son territoire,
- Structuration de l'approvisionnement de plaquettes forestières en filière courte (en parallèle de l'émergence de projets de chaufferies-bois),
- Accompagnement des collectivités suite aux audits énergétiques réalisés en 2017,
- Pérennisation de permanences de l'Espace Info

Actions de communication – sensibilisation

- Campagne de thermographie lancement de l'appel à candidature (jusqu'au 31/12/2020),

■ Démarche SCoT-Urbanisme

- Arrêt du projet en janvier 2020,
- Sollicitation des Personnes Publiques Associées, des EPCI et des communes pour avis,
- Présentation du projet de SCoT arrêté aux EPCI et à certaines communes qui en ont fait la demande,
- Début de rédaction de « l'état 0 du SCoT »
- Inter-SCoT avec les Pays Vesoul-Val de Saône et des Vosges Saônoises (élargi ponctuellement aux PETR Val de Saône Vingeanne et du Doubs Central),
- Conseil aux collectivités en matière d'urbanisme et rendu d'avis sur les documents d'urbanisme locaux,
- Participations aux démarches en lien avec le SCoT : suivi du SRADDET, élaboration d'un Système d'Information Géographique sur le foncier économique en lien avec l'Agence Economique Régionale,

■ Démarche Santé-attractivité

- Engagement des ateliers de concertation en vue du Contrat Local de santé 2^{ème} génération,
- Finalisation de la rédaction d'un guide d'accueil du Pays (guide de bienvenue pour les nouveaux habitants),
- Accompagnement des porteurs de projets,
- Prospection des professionnels de santé,
- Organisation d'un Educ'tour, avec les Pays Vesoul-Val de Saône et des Vosges Saônoises (janvier 2020)
- Rédaction du bilan du CLS 2017-2019,
- Suivi et coordination du dispositif « Paiements pour Services Environnementaux (PSE) », en lien avec la Chambre d'agriculture et l'Agence de l'Eau.

■ Autres projets

- Jeu de société du Pays Graylois (partenariat ANPP – éditions Bordier)
Rédaction des questions, choix des visuels, relecture, démarchage des futurs points de vente. Création d'une régie de recettes et gestion de cette régie.
- Projet Alimentaire Territorial (thématique transversale qui concerne aussi bien la démarche de transition énergétique que celle de la santé)
Le Pays a été retenu à l'appel à projet de la DRAAF et a pu bénéficier de formations destinées à accompagner les territoires dans l'élaboration de leur stratégie alimentaire. En parallèle un diagnostic alimentaire du territoire a été rédigé en interne par le PETR. Début décembre 2020, le PETR est en attente d'un engagement des élus sur la poursuite ou non d'une telle démarche.

■ **Fonctionnement du PETR – communication générale**

- Fonctionnement général du PETR (bureaux, commissions, comités syndicaux, Conférence des Maires...),
- Animation du conseil de développement
- Alimentation du site Internet du PETR et de sa page Facebook,
- Rédaction d'articles pour les bulletins communaux et intercommunaux des collectivités du territoire (sur demande).

3-PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2021 du PETR

3.1-LES GRANDS OBJECTIFS DU PETR POUR 2021

■ **Contractualisations**

- Contrat de Ruralité avec l'Etat : élaboration de la nouvelle contractualisation (= futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique, issu de la fusion des dispositifs contrats de ruralité et contrats de transition écologique),
- Contrat « Cap Territoire » avec la Région BFC : élaboration de la nouvelle contractualisation,
- Dispositif « Logements Pour Tous » 2018-2021 : suivi de la contractualisation entre le Pays, les EPCI et SOiHA, et réflexion sur la poursuite du dispositif.

■ **Démarche transition énergétique (programme d'actions du PCAET)**

- Construction de la stratégie et du programme d'actions du PCAET du Pays,
- Suivi du PCAET obligatoire de la CCVG (participation à la réflexion engagée par la CCVG, en lien avec le PCAET du PETR),
- Poursuite du partenariat avec les COFOR sur l'approvisionnement en filière courte de plaquettes forestières,
- Poursuite de l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de rénovation, en lien avec le SIED70
- Poursuite des permanences de l'EIE dans les locaux du PETR,
- Réalisation de la campagne de thermographie pour les collectivités retenues (au maximum 6),
- Sensibilisation et accompagnement des EPCI sur la prise de compétence mobilité,
- Réflexions en faveur :
 - d'une démarche d'Ecologie Industrielle avec le Sytevom,
 - d'un maillage territorial de tiers-lieux,
 - de la mise en place de lignes de covoiturage (programme Acoté avec l'ANPP)
 - du développement de centrales photovoltaïques citoyennes,
 - de l'animation d'un « pool » d'artisans du bâtiment, en lien avec l'Adera.

■ **Démarche SCoT-Urbanisme**

- Finalisation du dossier SCoT avant approbation,
- Lancement de l'enquête publique,
- Finalisation de "l'état 0 du SCoT",
- Observation du foncier économique, en lien avec l'Agence Economique Régionale (AER) et les EPCI du territoire,
- Poursuite du conseil aux collectivités,
- Rendu d'avis par le PETR, en tant que Personne Publique Associée, sur les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, cartes communales, SPR..),
- Renouvellement de l'Inter-SCoT avec les Pays Vesoul-Val de Saône et des Vosges Saônoises pour la durée du nouveau mandat 2020-2026.

■ Démarche Santé-attractivité

- Elaboration et signature du nouveau Contrat Local de Santé
- Impression et diffusion du guide d'accueil du Pays,
- Accompagnement des porteurs de projets,
- Prospection des professionnels de santé,
- Organisation d'un Educ'tour, avec les Pays Vesoul-Val de Saône et des Vosges Saônoises,
- Organisation d'une session d'accueil avec les Pays Vesoul-Val de Saône et des Vosges Saônoises,
- Suivi et coordination du dispositif « Paiements pour Services Environnementaux (PSE) », en lien avec la Chambre d'agriculture et l'Agence de l'Eau.

■ Autres projets

- Finalisation des ventes des jeux de société du Pays Graylois.
- Elaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (thématique transversale qui concerne aussi bien la démarche de transition énergétique que celle de la santé)
→ si validation par les élus du PETR fin 2020.

■ Fonctionnement du PETR – communication générale

- Fonctionnement général du PETR (bureaux, commissions, comités syndicaux, Conférence des Maires...),
- Présentation de la structure, de ses missions et des projets en cours aux nouveaux élus,
- Renouvellement et animation du conseil de développement
- Alimentation du site Internet du PETR et de sa page Facebook,
- Rédaction d'articles pour les bulletins communaux et intercommunaux des collectivités du territoire (sur demande).

3.2-LES POINTS DE VIGILANCE

■ Future composition des instances régionales et contractualisation

Le renouvellement des équipes régionales aura lieu en juin 2021.

→ Le PETR sera attentif aux résultats et à la future composition des instances, car cela pourrait avoir une incidence sur la future contractualisation (Contrat Cap Territoire et appui à l'ingénierie notamment).

■ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) Bourgogne Franche-Comté

Le SRADDET régional a été arrêté en juin 2019.

Le Bureau du PETR, en tant que Personne Publique Associée, a été consulté et a rendu un avis favorable avec réserves, sur la règle n°3 du projet de SRADDET, et sous condition d'apport de réponse de la part de la Région Bourgogne Franche-Comté aux questionnements et remarques énoncés dans la note technique rédigée par le PETR.

→ Via sa démarche SCoT et via l'Inter-SCoT, le PETR sera attentif à la mise en application du SRADDET, dans la mesure où il s'imposera au SCoT et au PCAET.

■ Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Les futurs CRTE, issus de la fusion des dispositifs contrats de ruralité et contrats de transition écologique, sont en cours de mise en œuvre.

Calés sur les prochaines programmations 2021-2027, ils doivent être **généralisés à l'ensemble du territoire national**, pour :

- associer tous les acteurs au plan de relance
- mais aussi pour accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur projet de territoire

L'ambition est de simplifier les démarches contractuelles existantes, pour ne proposer que deux outils : les contrats de plan Etat/région et les CRTE, les seconds en articulation avec les premiers, avec en priorité calendaire la relance de l'économie, puis de la transition écologique.

Les CRTE ont vocation à remplacer progressivement les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques (Action Cœur de ville, PVD, France services, France Très Haut débit, France Mobilités, actions des PCAET, Territoires d'industrie, ORT...).

Concernant le périmètre de contractualisation, la maille CRTE ne peut être inférieure à un EPCI et supérieure au département. Les échelles intercommunales ou leurs groupements sont les échelles à privilégier. Le choix du périmètre sera toutefois laissé à la libre appréciation des Préfets de département qui ont **jusqu'au 15 janvier 2021 pour faire connaître les périmètres retenus**. Les territoires auront ensuite jusqu'au 15 Juin 2021 pour finaliser leur projet de territoire, avec le souhait d'une consultation large.

→ Le PETR se mettra en relation dès décembre 2020 avec la Préfecture pour en savoir plus.

■ **Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)**

La LOM revoit en profondeur la mobilité au sein des territoires et offre la possibilité aux communautés de communes de s'emparer de cette compétence. Pour cela, elles ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se prononcer.

Pour répondre au défi de la transition énergétique, les EPCI devront être capables de développer de nouvelles solutions de mobilité telles que le transport à la demande, les services d'autopartage, de covoiturage, de location de vélos, d'autostop organisé et de de mobilité solidaire, ainsi que les pédibus.

→ Des temps d'informations aux EPCI sur l'intérêt et les modalités de la prise de compétence ont d'ores et déjà été proposées par le PETR, de même qu'un courrier d'information leur a été envoyé début novembre 2020. Cela pourra être poursuivi début 2021.

→ La question de la prise de compétence par les EPCI ou par le PETR (nécessité de la décision unanime des EPCI membres) est posée. A l'inverse, la Région deviendra AOM locale en lieu et place des collectivités, à partir du 1er juillet 2021.

→ Si la Région conservera obligatoirement l'organisation du transport scolaire, les EPCI s'interrogent sur un éventuel report de son coût sur eux.

■ **Documents d'urbanisme intercommunaux**

→ En tant qu'établissement porteur du SCoT et dans le cadre de son rôle de Personne Publique Associée, le PETR doit être associé le plus en amont possible de tout projet d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme sur son territoire, et notamment les documents intercommunaux.

■ **Observation du foncier économique dans le cadre de l'élaboration du SCoT**

Dans le cadre des missions d'accompagnement aux territoires financés par la Région BFC, l'Agence Economique Régionale a établi un atlas du foncier économique (données 2016 et actualisation avec les données 2017). Ce dernier a été utilisé pour le diagnostic du SCoT.

Depuis, et en lien avec la loi NOTRe (compétence économique aux EPCI), l'AER BFC porte une démarche d'observation des zones d'activités, à l'aide d'un standard de données géographiques (SIG).

L'intérêt transversal de la mise en œuvre de telle base de données, aussi bien pour le développement économique que pour l'aménagement et l'urbanisme, a été validé lors d'une réunion entre le PETR et les EPCI en janvier 2020

Il en résulte la recherche d'une solution cohérente pour les EPCI, et pour le SCoT qui va avoir besoin d'une actualisation rapide des emprises des zones d'activités.

A ce jour, l'AER a créé un SIG matérialisant le foncier économique sur les bases des documents d'urbanisme disponibles et sur les données en possession de l'AER (soit millésime 2017), à savoir ceux des Monts-de-Gy et de Val de Gray. Des informations actualisées sont encore en attente de transfert par la CC4R, notamment concernant la commune de Champlitte.

→ Ce travail de vérification et d'actualisation des données des EPCI est essentiel pour le suivi du SCoT. Il devra être mené à bien en 2021, en vue de l'approbation du schéma.

■ PCAET Val de Gray

→ Dans le cadre de sa propre démarche PCAET, le Pays sera attentif à la mise en œuvre de ce dispositif à l'échelle de la CC Val de Gray, territoire dit « obligé » (population supérieure à 20.000 habitants).

■ Dispositif PSE : pilotage et versement des aides de l'Agence de l'Eau

Le PETR s'est engagé en faveur du dispositif "Paiement pour Services Environnementaux", avec la Chambre d'Agriculture et l'Agence de l'Eau.

→ Le versement de 3 millions d'euros étant prévu pour les agriculteurs retenus et engagés dans la démarche, le PETR devra être particulièrement vigilant quant au versement rapide des aides annoncées.

■ Décalage entre les sommes à déboursier par le PETR et le versement effectif des subventions accordées

→ Le PETR étant dépendant d'aides financières, tant pour ses projets que pour son ingénierie, il conviendra, plus que jamais, de veiller à anticiper le glissement des subventions par les cofinanceurs d'une année sur l'autre.

3.3-PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

3.3.1 Section de fonctionnement

■ Les dépenses

❖ Les charges à caractère général

Les charges à caractère général comprennent de manière globale l'ensemble des dépenses d'entretien de la structure (loyers, charges, assurances, frais d'affranchissement, de télécommunication, frais de déplacements des agents...).

En 2020, d'importants montants avaient été prévus pour le paiement de prestations de services extérieurs, notamment pour des études et/ou des actions de communication liées aux différentes démarches portées par le PETR.

En raison du contexte sanitaire, les 2/3 seulement des dépenses ont été réalisées.

De nouveaux crédits seront affectés en 2021 pour la reprise/poursuite de ces actions et le démarrage de nouvelles opérations (inscription au compte 611 « prestations de services » ou 617 « études et recherches »).

❖ [Les charges de personnel](#)

Les agents du PETR

Pour assurer les missions du PETR, l'équipe technique compte fin 2020, 5 agents, correspondant à 4,5 équivalents temps plein (ETP).

Tableau des effectifs 2020 du PETR

Type de contrat	Intitulé poste	Durée hebdomadaire	Cat.	Grade	Rémunération
CDI	Directrice des Services	35 heures (temps complet)	A	Attaché territorial	IB : 625 IM : 524
CDI	Chargé de projets « Energie-Climat »	35 heures (temps complet)	A	Attaché territorial	IB : 542 IM : 461
CDD 3 ans	Chargée de mission « SCoT-Urbanisme »	35 heures (temps complet)	A	Attaché territorial	IB : 588 IM : 496
CDD 3 ans	Chargée de mission « Santé »	35 heures (temps complet)	A	Attaché territorial	IB : 580 IM : 490
CDI	Adjointe administrative	17,5 heures (temps non complet)	C	Adjointe administrative 1 ^{ère} classe	IB : 422 IM : 375

Evolutions à venir et/ou envisagées en 2021 en matière de recrutement :

- Poursuite des missions et des contrats liés.

Application du RIFSEEP

Le RIFSEEP voté en comité syndical le 14 décembre 2016 comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent, à son niveau de responsabilité et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire (CI) qui tient compte de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Appliqué depuis le 1^{er} janvier 2017, l'IFSE est versée mensuellement et le CI annuellement chaque mois de janvier, sur la base des entretiens professionnels de l'année N-1.

Le montant attribué est choisi par le président du PETR et fait l'objet d'arrêtés individuels.

Les charges sociales

Il sera également proposé le renouvellement de l'adhésion du PETR au CNAS + l'obtention de tickets restaurant pour les agents.

❖ Autres charges de gestion courante

Aucune indemnité de fonction n'a été mise en place pour les élus du PETR.

Néanmoins certains d'entre eux étant amenés à se déplacer pour le compte du PETR, il a été validé par délibération du 10 décembre 2020, le remboursement des frais de mission des élus suivants : le président, les vice-présidents du PETR (=élus référents sur les thématiques portées par le PETR), les élus référents adjoints (uniquement en cas d'empêchement de leur élu référent) ainsi que le/la futur(e) président(e) du conseil de développement.

Cette disposition a été établie :

- pour toute la durée du mandat en cours,
- sur présentation de justificatifs,
- sur la base du barème appliqué pour les agents du PETR.

En 2020, **201,31 euros** ont été remboursés au président suite à plusieurs déplacements sur le territoire du Pays, et sur Vesoul, pour le SCoT notamment.

De nouveaux crédits seront affectés en 2021 pour les déplacements des élus précités.

❖ Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles

Les amortissements en 2020 se sont élevés à 13.796 euros, correspondant aux frais d'études liées au SCoT (amortissement sur 10 ans), à l'achat de mobilier de bureau (amortissement sur 10 ans), de matériel informatique (amortissement sur 3 ans) et de logiciels (amortissement sur 2 ans).

En 2021, les amortissements devraient être quasiment identiques, à savoir **13.590,48 euros** (voir tableau d'amortissement joint en annexe).

■ **Les recettes**

Les recettes de fonctionnement du PETR proviennent :

❖ de la contribution des collectivités membres

Calculée proportionnellement à la population qu'elles représentent, elle est basée sur la population totale telle que définie par l'INSEE et remise à jour tous les ans.

A titre indicatif, en 2020, la cotisation était de 3,20 euros / habitant (1,13 euro pour le SCoT et 2,07 euros pour les missions Pays) répartie de la manière suivante :

EPCI	Nb d'habitants au 01/01/2020	Montant de la cotisation
CC Val de Gray	21.327	68.246,40 €
CC des Quatre Rivières	9.811	31.395,20 €
CC des Monts-de-Gy	6.296	20.147,20 €
TOTAL	37.434	119.788,80 €

Il a été acté lors du vote des orientations budgétaires 2019, la réalisation d'un emprunt de 82.000 euros pour le financement d'une partie du SCoT. Deux versements ont été effectués, l'un de 45.000 euros en 2019 et un second de 37.000 euros en 2020.

L'objectif était que le PETR puisse maintenir les enjeux calendaires du SCoT, tout en maîtrisant l'évolution des cotisations.

➔ **Pour 2021, il est envisagé de conserver une participation financière des EPCI à hauteur de 3,20 euros / habitant.**

❖ [des subventions à l'ingénierie](#)

Dans un souci de bonne gestion, il est recherché pour chaque poste une valorisation au plus juste des salaires, grâce à un soutien important des partenaires du PETR qui financent une partie de l'ingénierie. Ces subventions sont réparties de la manière suivante :

Pour les postes de direction et d'adjointe administrative

Postes n'ouvrant droit à aucune subvention.

Pour le poste de chargé de projets « énergie-climat »

Poste éligible à une aide du Conseil régional à hauteur de 30%, et à hauteur de 50% par l'Ademe BFC.

Pour le poste de chargée de mission SCoT

Le poste est éligible à une aide du Conseil régional, à hauteur de 50%.

Pour le poste de chargé(e) de mission santé

Le poste est éligible à une aide de l'ARS Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 50%, et à une du Conseil régional à hauteur de 30%.

❖ [des dotations et des participations de l'Etat et des autres partenaires sur les projets portés par le PETR](#)

Les montants de ces dernières évoluent d'une année sur l'autre selon la nature des projets. Pour 2021, les actions **susceptibles de bénéficier de subventions** sont les suivantes :

■ Démarche de transition énergétique

Campagne de thermographie

Dans le cadre de sa démarche de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, le PETR du Pays Graylois a lancé pour l'hiver 2020-2021 une campagne de thermographie. Cette technique de photographies infrarouges grâce à une caméra thermique est notamment utilisée dans le bâtiment pour :

- visualiser le niveau de déperdition des parois des bâtiments,
- détecter les bâtiments qui semblent les plus déperditifs,
- détecter des défauts d'isolation et les ponts thermiques,
- disposer d'un outil visuel venant en appui d'une politique de communication et de sensibilisation sur les économies d'énergie.

Les collectivités ont la possibilité de candidater jusqu'au 31 décembre 2020 en présentant 10 logements à auditer. 6 collectivités maximum seront retenues.

Cette action est réalisée en lien avec l'Espace Info Energie de Haute-Saône.

→ Cette action est éligible à un appui financier de l'Ademe BFC à hauteur de 80%. Le reste à charge pour chaque collectivité retenue sera de 280 euros (pour l'ensemble des 10 logements).

Réflexions / études en faveur :

❖ **d'une démarche d'Ecologie Industrielle avec le Sytevom,**

Suite à une première phase consistant à réaliser un état des lieux sur les potentiels de synergies des acteurs économiques du territoire, et à identifier les synergies inter-entreprises possibles, un bilan a été présenté au PETR par le Sytevom. Deux sujets intéressent particulièrement le Pays :

- **le réemploi et la valorisation des palettes.** En effet, le marché de valorisation des déchets bois reste tendue et se traduit par la saturation des débouchés existants, ce qui pousse les professionnels à s'orienter vers d'autres modes de traitement tels que l'enfouissement ou l'incinération. Une étude sur le bois en fin de vie a été lancée à l'échelle du Sytevom afin de connaître le gisement et d'identifier les débouchés possibles. La réutilisation de plaquettes en combustibles devrait faire l'objet d'une étude de faisabilité technique et économique en 2021. Elle permettra d'orienter les réflexions sur le sujet,
- **la structuration d'une filière « pellets ».** La fermeture de l'entreprise Parisot a amené plusieurs industries à s'interroger sur la recherche de nouveaux débouchés pour leurs déchets de sciure. En lien avec la démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) menée par le Sytevom, un groupe de travail pourrait être lancé dès 2021 pour étudier l'opportunité de structurer une filière de valorisation en pellets bois ou en briquettes de bois.

❖ **d'un maillage territorial de tiers-lieux**

Bien que le phénomène ne soit pas nouveau, le télétravail s'est imposé à beaucoup de salariés en raison de la crise sanitaire. Au-delà d'être une nécessité saisonnière, il devrait continuer à se développer dans les prochaines années.

Véritables outils de rééquilibrage des territoires, les tiers-lieux de télétravail soutiennent le développement économique, en relocalisant l'activité sur le territoire, redynamisent des bourgs-centres lorsqu'ils sont implantés près de petits commerces, ou lorsqu'ils sont intégrés à un espace hybride telles que les Maisons de Services Publics et réduisent l'impact écologique des déplacements pendulaires, en privilégiant une mobilité choisie à deux pas du domicile plutôt qu'une mobilité subie dans les agglomérations voisines.

Les tiers-lieux sont un terme générique qui regroupe de multiples autres usages tels que des espaces culturels numériques (exemple : Micro-Folies), des lieux d'études où les jeunes peuvent suivre leurs cours (campus connectés), des ateliers de réparation, des fablabs, des garages solidaires, etc.

Une étude portant sur un maillage de tiers-lieux de proximité à l'échelle du Pays Graylois sera proposée au comité syndical afin de l'inscrire comme perspective de travail en 2021. En effet, l'identification des besoins, du type d'utilisateurs, de localisations potentielles et des services proposés est essentielle pour proposer une offre territoriale cohérente.

❖ **de la mise en place de lignes de covoiturage**

En vue de massifier le covoiturage, l'Association Nationale des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et des Pays (ANPP) propose d'accompagner les collectivités dans le cadre du Programme ACOTÉ.

Face à la faible offre de transport en commun sur le territoire, le Pays Graylois étudie des alternatives de mobilité à faible coût et à une cadence attractive.

En 2020, le Pays Graylois a participé à la première phase du programme qui consistait à sensibiliser les partenaires institutionnels et les collectivités intéressées par le développement du covoiturage « en ligne ».

À la manière d'une ligne de bus, ce mode de covoiturage permet aux conducteurs qui empruntent la ligne de prendre puis déposer des passagers aux arrêts définis. L'utilisation du service est spontanée, sans publication d'annonces et sans réservations à gérer. L'objectif est d'assurer également une attente maximum de 15 minutes aux points d'arrêts et de proposer une garantie de

trajets si ce délai est dépassé, en partenariat avec les entreprises de taxis du territoire. Cela est possible par l'intermédiaire d'une application dédiée permettant de signaler son départ.

La deuxième phase, aujourd'hui non validée, consiste en la construction des lignes via à un accompagnement de trois ans pour :

- Recenser les besoins de mobilité du territoire. Ce travail permet notamment de s'assurer que la « masse critique » permettant le fonctionnement du service est atteinte avant de lancer l'expérimentation,
- Identifier les lignes, les arrêts pour la prise et la dépose, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture. Ce travail doit être complémentaire avec les parkings de covoiturage recensés par les schémas départementaux et régionaux.

Financé par les Certificats Economies d'Energie (CEE), l'accompagnement pour construire les lignes est gratuit. Le financement de l'exploitation des lignes est lui dégressif : financé à 100% par les (CEE), à 75% la 2e année et à 50% la 3e année.

L'objectif post-programme est d'arriver à un coût moyen autour de 0,25€ HT/km par voyageur. Le coût du service peut également être supporté en tout ou partie par les usagers.

Le Pays Graylois recherchera un ou plusieurs EPCI pour lancer cette expérimentation. Le cas échéant, il participera à la construction des lignes.

❖ **du développement de centrales photovoltaïques citoyennes**

L'une des pistes de travail de 2021 consiste à lancer les réflexions sur le lancement de réflexions concernant le développement de centrales photovoltaïques citoyennes, sur le modèle des centrales villageoises, avec l'appui de structures telles que l'ADERA et Copawatt.

Cela passera par des réunions de sensibilisation auprès des collectivités et des citoyens pour présenter et clarifier les modèles économiques des projets participatifs. Si un projet émerge, le Pays Graylois continuera d'apporter un appui méthodologique et administratif auprès de porteurs de projets.

❖ **de l'animation d'un « pool » d'artisans du bâtiment, en lien avec l'Adera.**

Le Pays Graylois proposera en 2021 d'animer le territoire pour créer des groupements d'entreprises du bâtiment. Le principal objectif est la montée en gamme des travaux d'économies d'énergie réalisés par les particuliers, avec des matériaux biosourcés),

Cela doit passer par un renforcement de la chaîne de confiance entre les conseillers INFO-> ÉNERGIE, les thermiciens, les assistants à maîtrise d'ouvrage, les artisans et les particuliers. L'expérimentation, telle qu'elle est pressentie, placerait les thermiciens comme chef de file des groupements. Ces derniers assureraient :

- La vérification des devis avec l'EIE, permettant des propositions financières correctes dès leurs premières versions. Cela évite les aller-retours épuisants entre le particulier et les entreprises,
- La cohérence des travaux proposés avec l'audit initial.

Grâce au groupement, les artisans deviennent également les promoteurs de solutions énergétiques efficaces et de matériaux biosourcés,

L'animation aura pour objectif d'identifier et de mobiliser :

- des chefs de file, c'est-à-dire les thermiciens du programme Effilogis intéressés par la démarche et intervenant activement sur le territoire actuellement;

- une liste d'artisans dans laquelle il sera possible de sélectionner les compétences nécessaires qui garantissent une qualité des travaux selon les préconisations par les thermiciens.

Pour cela, l'animation s'organisera entre des prises de contacts :

- individuelles,
- collectives pour que les artisans et les thermiciens se rencontrent, s'approprient le dispositif et participent à sa mise en place.

Afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif :

- les artisans seront signataires d'une charte comprenant les conditions d'intégration des listes, le fonctionnement entre les différents acteurs, les obligations de chacun, les engagements vis-à-vis des particuliers, la promotion du dispositif...
- les besoins en formation seront recensés auprès des thermiciens et des artisans du dispositif. L'objectif sera de pouvoir les couvrir, en sollicitant notamment le Pôle Énergie de Bourgogne Franche-Comté,
- des actions de communication seront proposées : visites de rénovation globale, stands,...

→ Ces actions, si retenues par les élus du PETR, pourraient bénéficier d'un appui financier du Conseil régional et/ou de l'Ademe BFC (taux et montants non validés à ce jour).

Actions de communication

L'Ademe Bourgogne Franche-Comté, via la convention de financement 2018-2021 conclue avec le PETR, participe au financement d'actions de communication et de formation dans les domaines de la transition énergétique telles que :

- des dépenses d'animation et de communication événementielle (salons, visites de sites, organisation de conférences, colloques, voyages d'études...),
- des dépenses liées à d'autres outils de communication non liés à un événement du type création/refonte d'un site Internet, impression/diffusion de documents.

→ Appui financier à hauteur de 80% du coût total.

■ Démarche SCoT

Le PETR, lauréat de l'appel à projet SCoT ruraux, a bénéficié, à ce titre, d'un appui de l'Etat, via la DGD, à hauteur de 100.000 euros.

A ce jour, trois versements sur quatre ont été effectués, l'un de 33.000 en 2015, au démarrage des études, un autre de 33.000 euros en 2018, une fois le PADD acté, et un autre de 30.000 euros en octobre 2019 (au lieu de 34.000 euros attendus).

Le solde est en cours de versement, accompagné d'un reliquat de 6.000 euros, attribué par le collège des élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

→ Au final, en 2020 c'est une dotation de 10.000 euros qui a été attribuée au SCoT, au lieu des 4.000 euros de solde espérés.

→ A noter qu'à compter de 2021, le PETR ne percevra plus d'appui financier pour le SCoT.

■ Démarche Santé-attractivité

Création / mise en œuvre d'outils de promotion du territoire

Pour maintenir le nombre d'habitants et tenter d'enrayer la baisse démographique du territoire, le PETR du Pays Graylois a choisi comme finalité de sa stratégie territoriale 2018-2020 de « faire du

Pays Graylois un territoire attractif et connecté, en vue de maintenir l'existant et de favoriser l'accueil de nouvelles populations et activités ».

Pour ce faire, il s'est engagé dans une démarche territoriale et partenariale de santé et d'amélioration de la démographie médicale à l'échelle de son territoire, via un Contrat Local de Santé notamment. L'ensemble des actions mises en œuvre au sein du CLS s'inscrivent à la fois dans une stratégie de maintien de l'offre de soins et dans le cadre de la stratégie globale d'accueil du PETR.

Sur la base d'une offre globale d'accueil, construite à l'échelle du territoire, et d'une mise en réseau des professionnels en santé pour développer une culture commune de l'accueil, le projet consiste :

- à créer et à mettre en œuvre des outils de promotion, destinés à favoriser l'installation de nouvelles populations sur le Pays Graylois,
- à prospecter des actifs en santé pour assurer un maintien de l'offre de premier recours et à accompagner leurs projets d'installation.

Outre le soutien à la création de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles favorisant le regroupement et la coordination des professionnels de santé, cette démarche d'animation et de promotion se concrétisera par la mise en œuvre des actions suivantes :

- La réalisation d'un guide d'accueil du territoire. Ce dernier a pour objectif d'aider les primo arrivants (professionnels ou particuliers) à s'installer sur le territoire du Pays Graylois, en répertoriant les principaux équipements services et équipements utiles (professionnels de santé, garde d'enfants, équipements culturels, etc.)
- L'organisation de sessions d'accueil, à destination de professionnels de santé et/ou de porteurs de projets souhaitant s'installer sur le territoire.

→ **Ces deux actions bénéficient d'un appui financier de la Région BFC, à hauteur de 40%.**

Organisation d'un Educ'tour avec les Pays des Vosges Saônoises et Vesoul Val de Saône

→ **Cette action, si retenue par les élus du PETR, pourrait bénéficier d'un appui financier du Conseil régional et de l'ARS BFC.**

Dispositif Paiement pour Services Environnementaux (PSE)

Outre les aides qui seront apportées aux agriculteurs engagés et retenus, l'animation de ce dispositif est prise en charge à 70% par l'Agence de l'Eau. Le reste à charge de 30% reviendra aux collectivités.

→ **Il s'agit donc d'une opération « blanche » pour le PETR.**

3.3.2 Section d'investissement

■ Les dépenses

En 2021, sont envisagées les dépenses suivantes :

Immobilisations corporelles

Matériel de bureau et informatique

- pas de renouvellement du matériel informatique prévu pour 2021, néanmoins une somme minimum sera réservée en cas d'imprévu (panne, casse...),
- avec le développement des audioconférences et des visioconférences, l'achat d'un téléphone de conférence (« pieuvre téléphonique »), avec caméra, est en réflexion,
- du fait de l'augmentation des effectifs du PETR, l'achat d'un serveur informatique plus performant est également en réflexion.

Mobilier : réservation d'une somme minimum en cas de casse éventuelle du matériel actuel.

Immobilisations incorporelles

Concessions et droits similaires

- achat de logiciels informatiques :
 - renouvellement des antivirus pour 5 postes,
 - renouvellement des certificats (Certinomis par ex) pour la dématérialisation des actes,
 - suite Adobe (Illustrator, In Design, Photoshop...) par exemple pour réaliser les documents de communication,
- achat d'un certificat de signature électronique pour les marchés publics.

Frais d'étude

- liés au SCoT.

Sont concernées les prestations du bureau d'études Even Conseils et du cabinet juridique Lexcap.

Frais de publication, d'insertion et de reproduction

- dans le cadre du SCoT, et notamment les frais liés à l'enquête publique.

Un registre dématérialisé d'enquête publique est également en réflexion. En effet, l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 entrée en vigueur le 1er Janvier 2017, modernise l'enquête publique en imposant, en plus des formalités d'enquête classiques, le recours à la dématérialisation pour faciliter la participation du public.

Cette ordonnance réforme les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Elle a été complétée par le décret 2017-626 du 25 avril 2017.

Il s'agit de prévoir un site internet dédié à l'enquête afin de permettre au public :

- d'être informé sur le déroulement de l'enquête ;
- de consulter le dossier d'enquête en ligne ;
- de communiquer ses observations ou propositions par voie électronique

■ Les recettes

Récupération du FCTVA sur les frais d'études liés au SCoT

En 2018 et en 2019, des décisions modificatives ont permis de faire basculer les frais d'études liées au SCoT, jusqu'alors inscrits en section de fonctionnement (depuis 2016), vers la section d'investissement.

Sont concernées les prestations du bureau d'études Even Conseils, du cabinet juridique Lexcap et de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône.

La prestation de l'AudaB, pour la rédaction du document et l'animation des réunions durant la période d'absence de la chargée de mission SCoT-Urbanisme, ne l'est en revanche pas (structure non soumise à la TVA).

En 2020, 8.703 euros ont ainsi été reversés au PETR.

→ En 2021, ce sont 10.572 euros qui sont attendus (16,404% des dépenses engagées en 2019).